

PIÈGES SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE L'ACCORD SUR LES NORMES INTERNATIONALES DE PIÉGEAGE SANS CRUAUTÉ ET STATUT DE LA CERTIFICATION

Mise à jour le 15 septembre 2005

À partir de l'automne 2007, seuls les pièges CERTIFIÉS pourront être légalement utilisés pour le piégeage des espèces énumérées dans l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC). La certification ne peut être obtenue que par l'entremise du Programme canadien de certification des pièges, administré par les provinces et les territoires.

Le programme de tests des pièges, administré par l'Institut de la fourrure du Canada, a permis d'établir que les pièges inscrits sur la liste suivante satisfont aux exigences de l'ANIPSC pour des espèces en particulier. Toutefois, à compter de 2007, ils devront également être CERTIFIÉS pour que l'on puisse les utiliser en toute légalité. Il revient aux fabricants de pièges de faire une demande de certification.



Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le ministère de la faune de votre province ou territoire.

PIÈGES MORTELS				
Espèce	Conformes aux exigences de l'ANIPSC	CERTIFIÉS*	Conformes aux exigences de l'ANIPSC	CERTIFIÉS*
Castor sur la terre ferme et sous l'eau	Bélisle Super X 280	√	Rudy 330	√
	Bélisle Super X 330	√	Sauvageau 2001-11	√
	B.M.I. 330 Body Gripper	√	Species-Specific 330 Dislocator Half-Magnum	√
	Bridger 330	√	Species-Specific 440 Dislocator Half-Magnum	√
	LDL C280	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 280	√
	LDL C330	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 330	√
	Rudy 280	√		
Castor sur la terre ferme	Sauvageau 1000-11F	√		
Castor sous l'eau	Bélisle Classique 330	√	Sauvageau 2001-8	√
	B.M.I. 280 Body Gripper	√		
Pékan	Bélisle Super X 120	√	LDL C160 Magnum	√
	Bélisle Super X 160	√	LDL C220 Magnum	√
	Bélisle Super X 220	√	Sauvageau 2001-5	√
	Koro #2	√	Sauvageau 2001-8	√
Martre	Bélisle Super X 120	√	Rudy 120 Magnum	√
	B.M.I. 126 Magnum Body Gripper	√	Sauvageau C120 Magnum	√
	LDL B120 Magnum	√	Sauvageau 2001-5	√
Rat musqué sur la terre ferme	Bélisle Super X 120	√	Rudy 120 Magnum	√
	B.M.I. 120	√	Sauvageau C120 Magnum	√
	B.M.I. 120 Magnum	√	Sauvageau 2001-5	√
	B.M.I. 126 Magnum	√	Triple M	√
	Bridger 120	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 110	√
	LDL B120 Magnum	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 120	√

PIÈGES MORTELS (suite)				
Espèce	Conformes aux exigences de l'ANIPSC	CERTIFIÉS*	Conformes aux exigences de l'ANIPSC	CERTIFIÉS*
Rat musqué sous l'eau	Tout piège installé comme piège de submersion qui exerce une force de serrage sur un rat musqué et qui le maintient sous l'eau satisfait aux exigences de l'ANIPSC pour le rat musqué.			
Raton laveur	Bélisle Classique 220	√	Rudy 160	√
	Bélisle Super X 160	√	Rudy 220	√
	Bélisle Super X 220	√	Sauvageau 2001-6	√
	B.M.I. 160 Body Gripper	√	Sauvageau 2001-7	√
	B.M.I. 220 Body Gripper	√	Sauvageau 2001-8	√
	Bridger 220	√	Species-Specific 220 Half-Magnum	√
	LDL C160	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 160	√
	LDL C220	√	Woodstream Oneida Victor Conibear 220	√
	LDL C220 Magnum	√		
Loutre de rivière sous l'eau	Woodstream Oneida Victor Conibear 330			
Belette	Piège à rat Victor			
Lynx	Woodstream Oneida Victor Conibear 330			

PIÈGES À CAPTURE VIVANTE		
Espèce	Conformes aux exigences de l'ANIPSC	CERTIFIÉS*
Lynx roux	Lacet Bélisle	√
Coyote	Lacet Bélisle	√
	Bridger #3 avec mâchoires décalées de 5/16 de po munies de doubles laminations rondes (3/16 de po par-dessus et 1/4 de po en dessous), de 4 ressorts à boudin et muni d'une virole d'attache située au centre de la barre du châssis.	√
	Oneida Victor ^{MD} #3 Soft Catch ^{MD}	√
Lynx du Canada	Lacet Bélisle	√
	Oneida Victor ^{MD} #3 Soft Catch ^{MD}	√
	Oneida Victor ^{MD} #3 Soft Catch ^{MD} muni de 4 ressorts à boudin	√
	Oneida Victor ^{MD} #3 muni de mâchoires se touchant sur leur pleine longueur et d'une épaisseur d'au moins 8 mm, de 4 ressorts à boudin et d'une virole d'ancrage montée au centre de la base du piège.	√

* Les modèles de pièges certifiés reçoivent des lettres d'identification exclusives que les fabricants devront apposer aux pièges qu'ils fabriqueront à partir de 2007. Même s'ils ne portent pas cette identification, les trappeurs pourront encore utiliser légalement ces mêmes modèles de pièges après la mise en œuvre de l'ANIPSC (2007).

CETTE LISTE SERA MISE À JOUR À MESURE QU'ON OBTIENDRA LES RÉSULTATS DES TESTS ET LA CERTIFICATION.